

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 02078 Numéro SIREN : 422 382 614 Nom ou dénomination : AB PARCS-SOMEBA

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2023 sous le numéro de dépôt 7275



AB PARCS-SOMEBA
S.A.S.U. au capital de 528 000 €
30, rue de l'égalité
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

7275

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31/12/2022

AB PARCS-SOMEBA
S.A.S.U. au capital de 528 000 €
30, rue de l'égalité
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2022

Monsieur l'Associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société AB PARCS-SOMEBA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 20 avril 2023 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

1. Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2. Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe sur les règles et méthodes comptables expose les principes retenus pour la présentation des comptes. Dans le cadre de mon appréciation de ces règles et principes comptables suivis par votre société, j'ai vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe et je me suis assuré de leur correcte application.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1. Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

2. Informations relatives au gouvernement d'entreprise

J'atteste de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Président consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par l'Associé Unique.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Choisy le Roi, le 5 juin 2023
Le Commissaire aux Comptes
Jean Michel HELENNE



BILAN ACTIF

	Exercice clos le: 31/12/2022 12 mois			
	Brut	Amort. prov.	Net	%
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	609		609	0.03
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions	760 607	637 687	122 919	7.02
Inst. techniques, mat. outillage industriel	110 777	40 655	70 122	4.01
Autres immobilisations corporelles	61 457	49 645	11 811	0.67
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participations évaluées				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	1 310		1 310	0.07
Autres immobilisations financières	28 841		28 841	1.65
	963 604	727 988	235 615	13.46

Actif circulant				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande	278 304		278 304	15.90
Clients et comptes rattachés	192 096	15 741	176 354	10.07
Autres créances	126 391		126 391	7.22
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	932 601		932 601	53.28
Charges constatées d'avance	1 229		1 229	0.07
	1 530 623	15 741	1 514 881	86.54

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
	2 494 227	743 730	1 750 497	100.00

BILAN PASSIF

Exercice clos le:

31/12/2022

12 mois

Exercice clos le:

31/12/2021

12 mois

Capital social ou individuel	528 000	30.16
Primes d'émission de fusion, d'apport, ...	183	0.01
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	52 800	3.02
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	297 268	16.98
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	105 379	6.02
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	127 617	7.29
	1 111 247	63.48

	2021	2022
	105 379	105 379
	127 617	127 617
	297 268	297 268
	52 800	52 800
	183	183
	528 000	528 000
	1 111 247	1 111 247

Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		

	2021	2022

Provisions pour risques		
Provisions pour charges		

	2021	2022

Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33 454	1.91
Emprunts et dettes financières divers	106 777	6.10
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	420	0.02
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	378 647	21.63
Dettes fiscales et sociales	119 900	6.85
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	50	
Produits constatés d'avance		
	639 249	36.52

	2021	2022
	33 454	33 454
	106 777	106 777
	420	420
	378 647	378 647
	119 900	119 900
	50	50
	639 249	639 249

Ecart de conversion passif		
----------------------------	--	--

	2021	2022

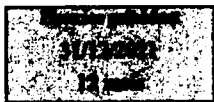
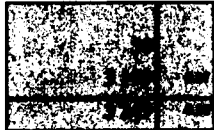
	1 750 497	100%
--	------------------	-------------

	1 750 497	100%
--	-----------	------

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Exercice clos le:					Exercice précédent		Ecart	
31/12/2022					31/12/2021		12	
12 mois								
	France	Exportation	Total	%		%		%
Ventes de marchandises								
Production vendue de biens								
Production vendue de services	1 354 568		1 354 568	100.00	1 144 150	100.00	210 454	18.39
	1 354 568		1 354 568	100.00	1 144 150	100.00	210 454	18.39
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			3 232	0.24	25 150	2.00	- 19 882	- 86.02
Autres produits			27				26	N.S.
			1 357 827	100.00	1 169 300	100.00	190 599	16.33
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stocks (marchandises)			44 193	3.25	22 720	2.00	20 419	85.88
Achats de matières premières et autres approvisionnements			513 715	37.83	500 000	40.00	- 6 743	- 1.30
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			55 004	4.05	55 000	4.00	5 924	12.07
Autres achats et charges externes			469 647	34.59	469 647	34.59	89 215	23.45
Impôts, taxes et versements assimilés			122 788	9.04	122 788	9.04	49 494	67.53
Salaires et traitements			25 201	1.86	25 201	1.86	- 399	- 1.56
Charges sociales								
Dotations aux amortissements sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant							- 4 525	- 100.00
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			234	0.02	234	0.02	- 1 479	- 86.34
			1 230 784	90.64	1 230 784	90.64	151 904	14.08
			127 043	9.36	127 043	9.36	38 695	43.80
Bénéfice attribué ou perte transférée								
Perte supportée ou bénéfice transféré								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			15 170	1.86	15 170	1.86	8 203	117.76
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement								
			15 170	1.12	15 170	1.12	8 203	117.76
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées			208	0.02	208	0.02	- 81	- 28.20
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							- 81	- 28.20
			208	0.02	208	0.02	- 81	- 28.20
			14 962	1.10	14 962	1.10	8 285	124.11
			142 005	10.46	142 005	10.46	46 980	49.44

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

			Exercice clos le: 31/12/2022 12 mois		Ecart 12
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	593	0.04		- 1 585	- 72.78
Produits exceptionnels sur opérations en capital	8 597	0.63		3 137	57.47
Reprises sur provisions et transferts de charges	9 190	0.68		1 551	20.31
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 011	0.59		8 011	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				- 50	- 100.00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 310	0.10		- 1 888	- 59.03
	9 322	0.69		6 072	186.89
	- 132	- 0.01		- 4 521	- 103.01
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	36 494	2.69		23 957	191.09
Impôts sur les sociétés	1 382 188	101.79		200 355	16.95
	1 276 809	7.76		181 852	16.61
	105 379	7.76		18 502.72	21.30

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

A - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

B - PARTICIPATION, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

C - STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode du "premier entré ,premier sorti". La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les travaux en cours sont valorisés au coût de revient comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais professionnels de vente, effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

D - CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

E - PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

CHARGES A PAYER

Rattachés aux postes des dettes	Déductibles	Non déductibles
Dettes financières		
- Intérêts courus non échus	8	
Fournisseurs		
- Factures non parvenues	325 320	
Personnel		
- Congés à payer	40 286	
- Autres charges à payer		
- Participation		
Organismes sociaux		
- Charges sur congés à payer	10 305	
- Autres charges à payer		
Etat	2 875	
Associés		
Autres dettes		
- Clients, remises, rabais, ristournes et avoirs à accorder	420	
- Charges à payer diverses		
Trésorerie		
- Intérêts courus à payer		
- Intérêts courus sur concours bancaires		

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Montant
Charges d'exploitation	1 229
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	1 229

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Actions ou parts sociales au début de l'exercice	Nombre	Valeur nominale
Actions ou parts sociales au début de l'exercice	33 000.00	16.00
Actions ou parts sociales émises en cours d'exercice		
Actions ou parts sociales remboursées au cours de l'exercice		
Actions ou parts sociales à la fin de l'exercice	33 000.00	16.00

AB PARCS-SOMEBA
Société par actions simplifiée au capital de 528 000 €
Siège social : 30 rue de l'Egalité
95230 Soisy Sous Montmorency
422 382 614 RCS Pontoise

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin à 11h30 à Soisy sous Montmorency (95230), la société SA FRANCIS FAYOLLE, S.A., au capital de 1.739.622 euros, dont le siège social est 30 rue de l'Egalité à Soisy sous Montmorency (95230), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 391 661 295, en qualité d'associé unique de la Société AB PARCS SOMEBA, représentée par M. Bruno Fayolle,

Après avoir pris acte que le Commissaire aux comptes, Monsieur Jean-Michel HELENNE, régulièrement convoqué, est présent,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis et arrêtés par le Président, la société SA FRANCIS FAYOLLE.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR RAPPELE CI-APRES :

Décisions à caractère ordinaire :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, quitus au Président ;
- Affectation du résultat.

Décisions à caractère extraordinaire :

- Non renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un excédent de 105.379 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de somme visée à l'article 39-4 du CGI.

En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.



DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter l'excédent de 105.379 € de l'exercice de la manière suivante :

- Compte « autres réserves » pour 105.379 € lequel sera porté à 402.647 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associé unique après avoir pris connaissance du rapport spécial du gérant sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce.

CINQUIEME DECISION

Le mandat de nos commissaires aux comptes arrivant à échéance, il convient d'en étudier le renouvellement. La loi Pacte de 2019 relevant les seuils de l'audit obligatoire et ces derniers étant supérieurs aux niveaux constatés à la clôture des exercices 2021 et 2022, l'Associé unique décide de ne pas les renouveler.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique
La SA FRANCIS FAYOLLE

